

**Zeitschrift:** Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

**Herausgeber:** Alliance de Sociétés Féminines Suisses

**Band:** 62 (1974)

**Heft:** 7-8

**Artikel:** Rapport de la Commission nationale suisse pour l'Unesco : la femme suisse sort de l'ombre : [1ère partie]

**Autor:** [s.n.]

**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-273787>

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 29.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

Bibliothèque Publique  
et Universitaire de  
1205 GENÈVE

Envois non distribuables  
à retourner à  
Route de Prévessin 23  
1217 Meyrin

J.A. 1260 Nyon  
JUILLET-AOUT 1974 - Nos. 7-8

# Femmes suisses

LE MOUVEMENT FÉMINISTE - JOURNAL MENSUEL FONDÉ EN 1912 PAR EMILIE GOURD

Rapport de la Commission nationale suisse pour l'Unesco :

## LA FEMME SUISSE SORT DE L'OMBRE

**Voici donc qu'on se penche sur la femme suisse, qu'on l'a suscitée, l'interviewe, la dévoile, par le biais des statistiques fédérales comme par celui des questions posées à elle et à l'homme suisse. La femme suisse sort de l'ombre. Quel bonheur ? Oui, quant au procédé, mais quant au résultat...**

**Expliquons-nous. Comme nous l'avions annoncé dans notre numéro de février, le rapport sur « La situation de la femme en Suisse », établi pour le compte de la Commission nationale suisse pour l'UNESCO a été publié ; la version intégrale, allemande, contient 350 pages ; un résumé de 85 pages a paru en français, traduit par les soins de Mme Perle Bugnon-Secrétan.**

**Ce rapport est fondé sur les recensements fédéraux de 1960 et de 1970, et sur les questions auxquelles 629 femmes célibataires, 963 femmes mariées et leurs conjoints,**

**Mais voyons de plus près le contenu de ce rapport. La Suisse y est divisée non pas selon les langues, ou les professions, mais selon quatre « contextes », quatre zones :**

- zones urbaines des cantons développés ;
- zones rurales des cantons développés ;
- zones urbaines des cantons sous-développés ;
- zones rurales des cantons sous-développés.

**Si cette division peut étonner au premier abord, on sait qu'elle correspond à la réalité, ne sera-t-ce qu'en se référant aux résultats des votations fédérales.**

### Divisions du rapport

**Le rapport tente de donner une vue d'ensemble de la situation féminine en Suisse, non de parler de destins individuels. Ainsi, on n'y trouvera pas les problèmes des femmes seules, divorcées, séparées ou mères célibataires.**

**Après un premier chapitre consacré à l'aspect technique de l'enquête, le chapitre II traite de la discrimination extra-familiale objective, c'est-à-dire du fait que, dans les principaux domaines de la vie sociale hors la famille, l'accès est ouvert plus difficilement aux femmes qu'aux hommes. Que l'on pense à la vie politique, à la formation, à la profession notamment.**

**La discrimination à l'intérieur de la famille est analysée au chapitre III, soit la répartition des rôles et celle du pouvoir entre mari et femme. Au chapitre IV, la conséquence de ces deux discriminations dans les tâches assumées par la femme mariée, soit qu'elle cumule activité professionnelle et rôle de mère-ménagère, soit qu'elle soit « sous-employée » en tant que « veuve de jour » (grève Witwe), dont le mari et les enfants sont loin toute la journée.**

**Quelle est la prise de conscience féminine de cette situation ? Telle est la question examinée au chapitre V. Quelles sont les activités extra-familiales de la femme ? Réponse au chapitre VI.**

### II. LA FEMME DANS LA SOCIÉTÉ

**La situation sociale de la femme diffère de celle de l'homme à deux points de vue :**

1. Les femmes sont sous-représentées dans les domaines de la formation, de l'économie et de la politique, à presque tous les niveaux.
2. A formation égale, les femmes n'atteignent pas la même position professionnelle, et pas du tout le même salaire.

### Formation

**Le mal commence lors de la formation. En 1960, si les filles fréquentent l'école primaire dans la même proportion que les garçons, elles ne représentent que 38 % des élèves dans les écoles secondaires, et 13,9 % dans les écoles supérieures (Hochschulen).**

**Sont-elles plus bêtes ? On sait que les filles reçoivent moins d'heures d'enseignement dans les branches importantes pour le succès scolaire, surtout dans les domaines technique et scientifique. Très tôt, les filles sont ainsi poussées dans les « carrières féminines ». On voit ainsi que, dans les écoles de commerce mixtes, les garçons choisissent les sections scientifiques ou offrant une maturité, les filles les sections menant vers le diplôme ou le secrétariat.**

### Profession

**A ce bagage scolaire insuffisant correspond évidemment une discrimination dans la profession.**

**Environ un tiers des travailleurs sont des femmes, proportion qui n'a guère varié dans les quarante dernières années. 57 % des femmes qui travaillent sont mariées à un ouvrier, 18,6 % à un employé, et 18,9 % travaillent dans l'entreprise de leur mari.**

**Pendant les premières années de mariage, un tiers environ des femmes exercent une activité professionnelle ; entre 25 et 40 ans, cette proportion tombe à un quart et remonte ensuite à un tiers.**

**La majorité des femmes qui travaillent exercent une « profession féminine », parmi les métiers comportant moins de prestige, et subalternes. Prédominent les ouvrières non qualifiées, qualifiées et les employées sans responsabilités.**

**Globalement, les femmes gagnent environ un quart de moins que les hommes, à la même place. La diffé-**

**rence est encore plus accentuée à la campagne et dans les secteurs de l'industrie.**

**Ainsi tant dans le domaine de la formation que dans celui de la profession, la femme est sous-représentée et discriminée, particulièrement à la campagne et dans les cantons sous-développés.**

## Interruption de grossesse

### LE CONSEIL FÉDÉRAL, NOS ÉLUES ET NOUS

**Huit députées au Parlement fédéral sur quinze sont favorables à la solution des délais, dans la question de l'interruption de grossesse. Les sept autres se rangent à la solution des indications, sans l'indication sociale. C'est ce que nous apprend un quotidien alémanique, repris par la Radio romande.**

**Qu'on me permette de m'étonner. Lorsque le Conseil fédéral préconise la solution des indications (sociale y compris), on parle du triomphe de la politique du mâle. (Voir position du Conseil fédéral et réactions en page 5.) Que dire alors d'une position encore plus rigide adoptée par près de la moitié de nos élues fédérales ?**

**Je ne comprends pas, je ne comprendrai jamais comment une femme ose imposer à ses sœurs, dont elle connaît ou peut deviner l'angoisse, la poursuite d'une grossesse non désirée. Je ne comprends pas quel cheminement une femme, fût-elle au législatif fédéral, estime de son droit, voire de son devoir, de s'immiscer dans la vie intime d'une autre femme.**

**Pour ma part — et je voudrais, ne serait-ce qu'une fois, exprimer une opinion parfaitement personnelle et n'engageant que moi — je ne comprends pas plus les arguments du Conseil fédéral que ceux de M. Furgler.**

**La femme ne serait-elle pas une adulte pour ne pouvoir prendre une décision qui l'engage elle seule, et avec quelle intensité ? Qui, à part elle, supportera les conséquences d'une naissance non désirée ? N'est-elle pas capable de peser le pour et le contre, en conscience ?**

**Qu'on prévoie un interlocuteur neutre, une aide avec laquelle toute femme enceinte pourra parler, réfléchir, éviter l'affolement et prendre une décision en toute connaissance de cause, d'accord. Mais une commission officielle qui « examine et tranche le cas ? » Quelle horreur ! Qu'une femme l'accepte sans sourciller pour d'autres femmes me semble faire preuve d'une absence totale, et regrettable, d'imagination. Mais représentez-vous, vous, plaidant votre cause, même « légal », devant une « commission » ! Masculin bien entendu, je pense... Et suivant les cantons...**

**En tant que femme, en tant que mère, je ne vois qu'une solution possible (*« satisfaisante »*) me paraît déplacé dans un contexte trop souvent dramatique : la dériminalisation de l'avortement et l'interruption libre durant les trois premiers mois. Laisser agir les femmes selon leur conscience.**

**Martine Chenou**

**professionnelle ne ressentent pas comme un manque la disparition d'un revenu personnel.**

### Qui fait quoi ?

**Pour déterminer quel est le partage des rôles entre l'homme et la femme dans une famille suisse, on a posé quatre questions :**

- Qui s'occupe des réparations dans la maison ?
- Qui se charge des relations avec les autorités ?
- Qui prépare les cadeaux ?
- Qui soigne les malades ?

**Traditionnellement, les deux premières fonctions sont assumées par les hommes, les deux autres par les femmes. Dans un tiers à une moitié des familles interrogées, ce schéma est suivie. Seuls les couples des grandes villes s'éloignent un peu de la tradition.**

### LES QUATRE QUESTIONS DE MONSIEUR HURLIMANN

**Une procédure de consultation du Département fédéral de l'Intérieur a commencé début juin 1974 auprès des associations féminines. Les quatre questions posées par le Conseiller fédéral sont :**

1. Quelle est votre opinion sur le rapport en général ?
2. Quelles sont vos réflexions sur les différents chapitres de ce rapport ?
3. Que retenez-vous des propositions finales ?
4. Que pensez-vous de la création d'un organe fédéral (commission, délégation) s'occupant des questions féminines ?

### Qui commande ?

**Et le pouvoir, comment se répartit-il ? Qui décide de l'achat d'une nouvelle voiture ? De consulter un médecin ? Dans un tiers à une moitié des familles, l'homme a une position dominante ; dans la même proportion, le pouvoir est partagé, de façon équilibrée ; dans moins de un cinquième des familles, c'est la femme qui domine.**

**Dans les petites villes et les zones rurales des cantons développés, où les rôles sont traditionnellement répartis, le pouvoir est partagé de façon équilibrée, ce qui laisse néanmoins la**

**On peut obtenir la version intégrale, en allemand, du rapport sur « La situation de la femme en Suisse », ainsi que les résumés, en français et en allemand, à l'adresse suivante :**

**Mme Marie-Louise Hitz-Droz  
Commission nationale suisse  
pour l'Unesco  
Eigerstrasse 80  
3003 Berne  
Tél. (031) 61 35 50.**

**seconde place à la femme puisque d'emblée, les domaines importants sont réservés au mari.**

**Dans les grandes villes et les campagnes des cantons sous-développés, les familles à dominance masculine sont particulièrement fréquentes.**

**Suite en page 6**



(Photo Interpresse)

une personne  
toujours bien conseillée:  
  
La cliente  
de la  
SOCIÉTÉ  
DE  
BANQUE SUISSE

